**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 DÉCEMBRE 2019**

Président : M. Christian CHEYROUX, Président

Présents-es : Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Rachel BOURQUIN GUIDI, Simone BOWMAN, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Cécile FOURNIER, Geneviève MAYTAIN et Bénédicte DE RAEMY

MM. Gérald ESCHER, Thomas GAUDIN, René GISIGER (Vice-Président), Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Raphaël PRINA, Philippe SIMON et Alan TORSELLETTI

Secrétaire : M. Jacques NIERLÉ

Conseil administratif : M. Steve DELAUDE, Maire  
MM. Fernand SAVIGNY et Christian GORCE, Conseillers administratifs

Excusé-e-s : M. Stéphane SCHWEIZER

Procès-verbaliste : Mme Véronique PRETI

**ORDRE DU JOUR**

[A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions des séances du 31 octobre et du 21 novembre 2019 2](#_Toc31791369)

[B. Communications du Bureau du Conseil municipal 3](#_Toc31791370)

[1. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l’Assemblée générale extraordinaire de l’ACG du 20 novembre 2019 3](#_Toc31791371)

[2. Informations diverses 3](#_Toc31791372)

[a) Marmite de l’Escalade 3](#_Toc31791373)

[b) Rapport technique sur la téléphonie (5G) 3](#_Toc31791374)

[c) Bilan des commissions 4](#_Toc31791375)

[C. Rapport de commission 5](#_Toc31791376)

[**1. Rapport de la Commission des sports concernant les subventions au mouvement Junior 2018/2019** 5](#_Toc31791377)

[**2.** **Rapport de la commission des affaires sociales concernant les subventions aux associations selon le budget 2019** 5](#_Toc31791378)

[**3.** **Rapport de la Commission Environnement et Développement durable sur l’évaluation du développement durable 2018-2019** 6](#_Toc31791379)

[D. Propositions du Conseil administratif 9](#_Toc31791380)

[1. **Projet de délibération N°6-2019** : Approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) 9](#_Toc31791381)

[**2. Projet de délibération N°7-2019 :** Ouverture d’un crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2019 de la commune de Perly-Certoux 16](#_Toc31791382)

[E. Communications du Conseil administratif 17](#_Toc31791383)

[1. Informations diverses 17](#_Toc31791384)

[a) Projet de loi modifiant la loi sur l’administration des communes (LAC) concernant les membres suppléants dans les conseils municipaux (PL 12584) 17](#_Toc31791385)

[b) Courrier de M. Prina relatif à son étude sur la consommation énergétique des bâtiments de la commune 18](#_Toc31791386)

[c) Dépassement crédit 19](#_Toc31791387)

[i. Rondes supplémentaires d’une société de surveillance 2019-2020 19](#_Toc31791388)

[d) Festival Antigel : programme 2020 19](#_Toc31791389)

[e) Patinoire : fréquentation de début de saison 19](#_Toc31791390)

[f) Fermeture de la Poste et maintien des cases postales 19](#_Toc31791391)

[g) Sirène des ambulances françaises 20](#_Toc31791392)

[h) Déménagement de l’Etat Civil à Lancy 21](#_Toc31791393)

[i) Création d’une nouvelle association : Alternative Villageoise de Perly-Certoux 21](#_Toc31791394)

[j) Immeuble Bourgeois : Autorisation reçue d’affecter les PPE à de la location 21](#_Toc31791395)

[k) Question individuelle : éclairage du passage piéton du ch. du Relai. 21](#_Toc31791396)

[l) Réseau non structurant 21](#_Toc31791397)

[F. Propositions individuelles & questions 21](#_Toc31791398)

[i) Repas des Commissions 22](#_Toc31791399)

Le Président souhaite la bienvenue à l’assemblée et salue M. Steve Delaude, Maire et MM. Fernand Savigny et Christian Gorce, Conseillers administratifs, ainsi que le public présent (2 personnes). Il ouvre la séance à 20h00.

# Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions des séances du 31 octobre et du 21 novembre 2019

Procès-verbal du 31 octobre 2019

P. 5, dernière phrase, ajouter : *Il s’agit d’un projet ficelé qu’on apporte aux élèves* ***et dont le coût semble relativement élevé.***

P. 8

§ Chapitre 9, 3e phrase avant la fin et ss., modifier : *Les estimations sur les personnes physiques sont ~~donc~~* ***notamment*** *plus sûres que celles relatives aux personnes morales. Concernant les impôts à la source, M. Savigny indique que les chiffres ~~reçus~~* ***enregistrés dans les comptes dans le passé*** *par la commune ne sont pas justes. Notamment parce que les personnes taxées* ***dans l’année*** *vont demander des corrections, qui produiront leurs effets sur deux ou trois ans, ce qui ne facilite pas la comparaison.*

3e § avant la fin, dernière phrase, modifier : *M. Savigny informe que la réforme de la fiscalité ~~permet aux~~* ***comprend la possibilité pour les communes*** *d’être déficitaires pendant 5 ans, pour Perly-Certoux à raison de CHF 1’189'000.-.*

2e § avant la fin, modifier : *M. Savigny signale la ~~perte enregistrée de~~* ***diminution évaluée à*** *plus de 1 million, compensée par d’autres augmentations importantes dans d’autres lignes.*

Dernier paragraphe, ajouter : *Le résultat d’exploitation, intermédiaire, est déjà un excédent de charge de CHF 352'000.-* ***dans le budget actuel*** *qui passe à CHF 894'000.- dans le budget 2020,* ***soit avant résultats financiers****. Ceux-ci résultent du coût des dettes de la commune, des recettes sur certains placements, de son compte bancaire, du rendement des logements de l’Espace de vie intergénérationnel, qui représentent quelque CHF 300'000.- de rentrées.*

P. 9

6e §, modifier : *(…) qui consiste à simuler ~~l’amortissement~~* ***le bouclement*** *du crédit pour évaluer correctement les amortissements 2020, (…)*

7e §, ajouter : *Concernant les lignes* crédit études **et construction** Maison de la douane *et (…)*

11e §, modifier : *M. Savigny répond que le Conseil administratif n’a pas voulu présenter un budget à CHF 0.- ~~de perte~~, ce qui aurait donné un ~~mauvais~~ message* ***erroné******sur l’impact de la RFFA et les départ/arrivée d’entreprises****. Certes, le budget est déficitaire mais il correspond à ~~la~~* ***une*** *réalité* ***envisageable****.*

P. 11, lettre g), 2e phrase, ajouter : ***Selon eux,*** *l’office postal 1258 va fermer.*

3e §, corriger : *M. Delaude calcule que dans un an, la fermeture ~~sera~~* ***devrait être*** *effective.*

**Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2019 est accepté par 16 voix « pour » et 2 abstentions.**

Le Président met aux voix le compte rendu des décisions et délibérations de la même séance :

**Le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 31 octobre 2019 est accepté par 16 voix « pour » et 2 abstentions.**

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019

P. 6

lettre a) 2e phrase, modifier : (…) *les actions entreprises par la police, les ~~douanes~~* ***gardes-frontières****, les APM, et aussi pour exprimer des craintes et des besoins.*

7e phrase, modifier : *~~On va amorcer les~~* ***Des*** *contacts* ***vont être amorcés*** *avec une société de sécurité privée, pour compléter le dispositif de surveillance sur le territoire communal.*

P. 7

1er §, ajouter : *Mme Maytain a été interpelée de voir* ***Mme*** *Céline Amaudruz présente, (…)*

5e §, modifier : *M. Martignoni relève qu’en fin de séance,* ***suite à la recommandation du maire,*** *il a vu beaucoup de communiers âgés se diriger des communiers de tous âges se sont dirigés vers les jeunes, notamment le jeune qui s’est exprimé* ***sur son agression****.*

**Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 21 novembre est approuvé par 13 voix « pour » et 1 abstention.**

Le Président met aux voix le compte rendu de la même séance :

**Par 13 voix « pour » et 1 abstention, le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 21 novembre est accepté.**

Le Président remercie l’auteure de ces différents procès-verbaux.

# Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l’Assemblée générale extraordinaire de l’ACG du 20 novembre 2019

La parole n’étant pas demandée, le Président fait voter comme suit :

**Par 17 voix « pour », soit à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l’Assemblée générale extraordinaire de l’ACG du 20 novembre 2019 relative à une subvention d’investissement exceptionnelle de CHCF 800'000.- pour des équipements scéniques mobiles en faveur de la Nouvelle Comédie prélevée sur le budget d’investissement du Fonds intercommunal.**

## Informations diverses

## Marmite de l’Escalade

Le Président rappelle qu’à l’issue de la séance, une Marmite de l’escalade attend les membres du Conseil et le public, qui sera brisée par MM. Prina, doyen du Conseil et Torselleti, plus jeune conseiller municipal.

## Rapport technique sur la téléphonie (5G)

Le Président explique qu’un document issu de l’Association suisse des télécommunications intitulé « Rapport technique du groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement sur la 5G » est distribué aux membres. Le Président lit un résumé qui conclut à ce que la 5G ne fait courir aucun risque pour la santé et que les autorisations peuvent reprendre normalement.

M. Mouton demande quoi faire de ce document.

Le Président lui répond que c’est pour information.

M. Hilty demande s’il faut comprendre que ce document officialise que la pose d’antennes 5G peut reprendre et s’il y a de telles antennes sur le territoire communal.

Le Président se tourne vers l’exécutif.

M. Delaude se souvient que des antennes ont été transformées au départ, qu’une antenne se trouve vers le chemin des Mattines, côté autoroute, mais il ne pense pas que Swisscom a implanté de nouvelles antennes sur la commune.

M. Hilty demande si le Conseil municipal peut s’y opposer.

M. Martignoni informe que Swisscom a sorti ce même jour un communiqué officiel pour informer qu’il couvre 90% du territoire national avec la 5G, même si tout n’est pas encore opérationnel.

M. Savigny informe que, dans le cadre de la gestion du garage Bourgeois, Sunrise a approché la Société Bourgeois SA pour lui demander si elle prolongerait l’autorisation donnée à un fournisseur de réseau donné à un opérateur de téléphonie. Cette antenne se trouve sur le pylône qui jouxte la construction. Le conseil d’administration a répondu par la négative, cette antenne se trouvant trop proche de logements, indépendamment du nombre de G. Il a décidé de résilier à la prochaine échéance le droit d’utiliser cette antenne.

M. Prina souligne que les antennes ne sont pas changées. Il précise que le problème principal pour la santé est de mettre son téléphone trop proche de la tête. Il faut utiliser un « main libre ».

Comme M. Hilty redemande comment la commune peut agir, M. Savigny répond que cela pourrait être par une opposition dans le cadre d’une autorisation de construire une antenne.

M. Hilty prend note que c’est donc plutôt le rôle du Conseil administratif.

M. Martignoni lit le communiqué de Swisscom :

*Swisscom a atteint son objectif d'une couverture de 90% de la population suisse avec la 5G d'ici à la fin de l'année. Il s'agit cependant d'une version de base, moins rapide que la future version définitive de la nouvelle norme de téléphonie mobile.*

*«Les premiers appareils capables d'utiliser cette version de base ne seront commercialisés qu'en 2020», a dit jeudi le directeur général du géant bleu Urs Schaeppi, dans une interview publiée sur le site internet du groupe.*

*Ce dernier n'a cependant pas détaillé le degré de couverture avec la 5G ultrarapide. Une porte-parole de Swisscom a précisé que 160 communes disposaient déjà de cette nouvelle norme de téléphonie mobile.*

*Les moratoires décrétés par certains cantons et communes ne touchent pas seulement le développement du réseau 5G, mais aussi l'actuel réseau 4G. Les conditions-cadres actuelles ne permettent pas à Swisscom de moderniser neuf sur dix antennes existantes, surtout dans les villes.*

*«Nous espérons que le débat soit plus terre à terre», a ajouté le patron de Swisscom, soulignant que le groupe «respecte toutes les règles et prend au sérieux tous les doutes».*

M. Simon ajoute que la carte en ligne est disponible sur le site internet de l’OFCOM, et qu’il n’y a pas d’antenne 5G sur la commune à ce jour, la plus proche se trouve sur le pylône direction Ravières, en limite communale avec Bardonnex, et disponible en 5G.

## Bilan des commissions

Le Président signale la fin prochaine de la législature et invite les présidents des commissions à préparer et transmettre leur bilan au Secrétaire général, afin que ces bilans soient présentés à la séance de mai 2020 du Conseil municipal.

# Rapport de commissions

## **1. Rapport de la Commission des sports concernant les subventions au mouvement Junior 2018/2019**

M. Hilty, président de la Commission, informe que la commission s’est réunie le 14 octobre pour une première séance, puis le 14 novembre pour le débat et la validation des dossiers reçus. La subvention communale a été attribuée en respectant les critères établis en 2004, soit le listing des cotisations encaissées, le listing jeunesse et sport (J&S) et le nombre et qualification des entraineurs. Ces critères confirment la participation effective des juniors, la qualité et la qualification de l’encadrement des juniors. Dans le cadre de cette subvention, le montant total versé est de CHF 66’450.- pour un budget de CHF 75'000.-. M. Hilty signale que le tableau des répartitions par club est distribué aux membres, la ligne jaune rappelant le forfait fixe établi à CHF 57.-/junior, le forfait de CHF 600.- par entraîneur diplômé, de CHF 200.- par entraîneur non diplômé et de CHF 1500.- par coach J&S. Ce dernier est garant de la progression sportive du club. Chaque association doit avoir un seul coach J&S.

M. Escher, membre de la commission, indique qu’un bilan financier de l’association lui manque pour vérifier s‘il est pertinent, au niveau financier, de verser une subvention à une association qui serait déjà largement dans les chiffres noirs.

M. Simon précise que le forfait fixe de CHF 57.- avait été voté pour offrir aux associations de pouvoir stabiliser leur budget futur en intégrant cette subvention. Alors qu’avant, il suffisait qu’une association sportive nouvelle soit créée, avec quelques juniors, pour qu’elle touche une subvention au prorata, au détriment des autres associations.

Pour M. Hilty, la demande de M. Escher ne lui pose pas de problème. Il propose un débat en commission sur la pertinence de demander ce nouveau document.

M. Escher relève que sa demande n’est pas motivée par la curiosité ou une volonté d’inquisition mais par intérêt de connaître la situation financière des associations sportives.

M. Gisiger propose de couper la poire en deux et de ne demander aux clubs que les données relatives au mouvement junior.

Le Président remercie la Commission pour son travail, qui profite à quelque 550 enfants actifs dans les clubs sportifs de la commune. Il met aux voix les conclusions du rapport de la commission.

**Par 17 voix « pour », soit à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les conclusions du rapport de la Commission des sports concernant l’attribution de CHF 66’450.- aux clubs sportifs, au titre de subvention au mouvement Junior 2018/2019.**

## **Rapport de la commission des affaires sociales concernant les subventions aux associations selon le budget 2019**

Mme Bowman, présidente de la Commission, rappelle que la Commission disposait d’encore CHF 5000.- à attribuer sur son budget, pour des demandes urgentes ou ponctuelles. La décision d’attribution a été prise par courrier électronique, sur demande ouverte de propositions. Six des sept membres de la Commission ont répondu et approuvé les décisions suivantes : la fondation Colis du Cœur reçoit CHF 2500.-. Elle est implantée sur Genève et distribue des denrées à des personnes en situation de précarité détectées par l’Hospice général. Les CHF 2500.- restants ont été alloués à l’Association « Alba » de l’espoir pour l’Albanie, sise à Lancy. Les sœurs de St-Vincent-de-Paul assurent cette aide en Albanie, où elles sont actives depuis de nombreuses années. Elles ont lancé un appel urgent suite au séisme qui a frappé ce pays, déjà touché par la pauvreté.

M. Simon signale qu’il n’était que partiellement d’accord, les Colis du Cœur n’étant pas de l’aide urgente.

Mme Bowman indique l’avoir invité à proposer une autre action urgente, à laquelle M. Simon n’a pas répondu.

M. Simon indique qu’il n’est pas obligatoire de dépenser tout le budget.

M. Gorce acquiesce mais précise que de l’aide peut être d’urgence ou ponctuelle, et la Commission a offert aux Colis du Cœur une aide ponctuelle.

M. Martignoni salue les deux décisions de la commission car on fait du bien à des gens de la région dans une période sensible et aussi à des gens frappés par un tremblement de terre. Les deux choix lui semblent judicieux.

La parole n’étant plus demandée, le Président met aux voix les conclusions du rapport.

**Par seize voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission des affaires sociales concernant les subventions aux associations selon le budget 2019.**

## **Rapport de la Commission Environnement et Développement durable sur l’évaluation du développement durable 2018-2019**

Le Président, qui préside aussi la Commission Environnement et Développement durable (CEDD), revient sur le développement durable, à comprendre sous ses trois facettes, l’environnement, l’économie et le social. Le 26 avril 2018, le Conseil municipal a chargé cette commission de lui soumettre une pratique en développement durable après une évaluation de la situation dans la commune. Un profilographe a été utilisé pour réaliser ce bilan. Il a été utilisé par les membres de la CEDD, en tant que « bénéficiaires » de la commune sur une base subjective, et par les membres de l’administration communale et du Conseil administratif en tant que « producteurs » de prestations communales, sur une base factuelle. Un contenu en est résulté, qui est favorable à faire un pas de plus. Le Président constate qu’il se passe des choses, des actions développées dans les trois facettes du développement durable, pour pérenniser une certaine qualité de vie satisfaisante pour les communiers. La Commission souhaite ancrer une sensibilité dans les activités du Conseil municipal, de l’administration et du Conseil administratif dans des bases de fonctionnement. Elle souhaite donc une Charte du développement durable d’une page, qui exprime un engagement qui puisse passer à travers les législatures et rester une référence. La Charte serait affichée dans les locaux de l’administration et pourrait être insérée dans les dossiers des Conseillers municipaux à chaque nouvelle législature. La Commission se propose de la rédiger et de revenir avec une proposition d’ici fin juin. Le développement durable dans la commune devra faire l’objet d’une évaluation chaque trois ans, une périodicité qui paraît assimilable, et le résultat est communicable à la population. La Commission estime que le développement durable concerne tous les organes de la commune, il doit être une composante de l’action communale à long terme. Elle propose que le Maire soit la personne qui prend en charge la concrétisation du développement durable dans la commune, avec l’appui d’éléments techniques en fonction de la nécessité. La Commission EDD peut redevenir la Commission Environnement uniquement, les dossiers dans ce domaine étant déjà nombreux.

M. Gisiger suggère que la Charte soit adoptée en mai ou alors transmise à la nouvelle législature. Il préconise une adoption en mai.

L’assemblée acquiesce.

Mme Fournier demande une précision sur la numérotation dans le profilographe, le Président répond que 10 est le plus favorable.

M. Gorce invite à ne pas s’arrêter aux dixièmes contenu dans le profilographe, le travail a été fait avec par le biais d’une auto-évaluation la plus sincère possible. Il s’agit d’une base qui a valeur de monitoring pour aider à voir dans quel domaine la commune peut s’améliorer. Il comprend que la Commission souhaite changer de nom car la thématique du développement durable concerne toutes les commissions, mais il demande qui fera l’évaluation tous les 3 ans, si chacun devra fournir sa part de rapport sur son activité.

Le Président rappelle que la périodicité devait marquer les esprits sur le fait que le thème est continu. Quant à l’évaluation, dans 3 ans, il y aura peut-être un autre outil. Le canton prépare un Plan d’action du développement durable qui inclut des actions avec les communes, dont la fourniture d’un outil et d’informations pratiques pour faciliter la mise en œuvre d’une démarche de développement durable. La façon dont la prochaine législature fera évoluer les choses implique que la commune trouvera une équipe qui fera cette évaluation. Innovation et créativité sont aussi importants dans le développement durable.

M. Delaude remercie pour le travail et le rapport. Il relève que la manière de noter les points est subjective.

Le Président relève que des éléments soulevés par l’administration sont factuels.

M. Gorce précise que ce qui est subjectif, c’est la note. L’administration sera la seule entité qui pourra évaluer le développement durable puisqu’elle reste et conservera les mêmes bases de réflexion.

M. Delaude demande si l’évaluation à venir ne se fera plus que par l’administration qui aura les mêmes critères. Il relève le changement probable de membres de la commission Environnement, qui vont implémenter une nouvelle subjectivité et apporter de nouveaux critères. Ils pourraient être plus sévères alors que l’administration pourra dire qu’elle a fait mieux. Il demande comment ce fossé pourra être réduit.

M. Gaudin explique que la Commission s’est mise d’accord sur la valeur de la note 5. Puis, les membres ont été relativement proches dans leur notation des actions en développement durable. Ce travail pourra être refait par la prochaine Commission. Il rappelle que son nom a été modifié en début de législature, sans véritable réflexion sur le thème et sa complexité. M. Gaudin estime que cela a amené à de nombreuses questions et que c’est délicat. C’est ce nom qui a amené à réfléchir à la Charte du développement durable, dont la portée, contraignante ou non, a été discutée en commission.

M. Martignoni demande comment le développement durable va être intégré dans les autres commissions, par exemple celle du sport. Il voit mal quels critères objectifs ou subjectifs peuvent être introduits dans l’idée d’attribuer des subventions à des juniors. Il lui semble qu’il faudra quelqu’un qui oriente ce travail et il trouve qu’y parvenir en 2020 est un peu prématuré.

M. Savigny revient sur la subjectivité qui est incontournable sur l’évaluation, et il lui semble important que les mêmes personnes puissent faire cette évaluation deux fois, pour réduire cette subjectivité.

M. Hilty estime important de retenir l’absence de benchmark, qui n’a pas permis de procéder à une comparaison. Il a trouvé très riche la partie de la démarche qui a révélé les domaines, très nombreux, qui entrent dans le développement durable. Les commissaires sont sensibilisés au développement durable et se posent davantage de questions maintenant qu’avant. Il estime que ce premier travail sert de base, de fondation utile lorsque le canton approchera les différentes communes avec ses outils. Il invite à saluer cette sensibilité qui permet d’affiner les décisions et qui pourra encore être développée dans le futur.

M. Gorce acquiesce et se félicite de cet élément de référence issu de l’utilisation de ce profilographe, qui servira de référence pour la prochaine législature.

M. Delaude complète en indiquant que, tant au sein de l’administration communale et du Conseil administratif, les décisions comportent la dimension du développement durable. Il espère que tous sont devenus sensibles car il paraît difficile de faire sans cet élément. La Charte devra être réfléchie de manière à ce que la commune ne se tire pas une balle dans le pied après son élaboration.

Mme Maytain n’a pas trouvé ce profilographe très simple à comprendre. Pour éviter une Charte contraignante, elle invite à poser les bases d’une éthique utile dans le cadre de la prise des décisions. La Charte doit poser la vision d’une société future souhaitée dans 30 ans ou 50 ans.

M. Hilty confirme que la Commission n’a pas dans l’idée d’émettre une Charte contraignante.

Mme de Raemy est d’accord, les conseillers municipaux envisagent naturellement le développement durable, mais l’idée est d’engager les futurs conseillers municipaux autour de ce qui est une valeur pour la commune.

Mme Baudet voit le but de la Charte comme voulant expliquer le développement durable.

M. Gaudin demande s’il ne faudrait pas créer une Commission orientée uniquement sur le développement durable, qui serait l’experte du domaine et qui pourrait renseigner les autres commissions. L’Etat a un service que ne s’occupe que de cela.

M. Savigny demande si cette commission du développement durable ne devrait alors pas s’occuper de tous les autres sujets de toutes les commissions.

M. Gaudin la voit plutôt comme capable d’orienter les autres commissions sur les domaines du développement durable et d’éviter que la Charte sombre rapidement dans l’oubli.

M. Martignoni, comme non-membre de la commission, demande si la présentation qu’a faite ce représentant de l’Etat à la commission, pourrait être présentée au Conseil municipal.

Mme Baudet rappelle que le Président avait fait un résumé au Conseil.

M. Martignoni indique que le sujet est encore assez intangible pour la majorité. Le flou actuel peut être générateur de perte de temps. Il trouverait important de consacrer le temps nécessaire à cette présentation actuellement.

M. Gisiger, membre de la commission, propose que le Conseil municipal mandate la commission de lui préparer cette Charte pour fin mai 2020. Il imagine qu’elle soulèvera des discussions, mais il faut avancer.

M. Gorce pense que le Conseil ne pourra pas tout régler d’ici la fin de la législature. Il faut laisser une trace de la réflexion, pour qu’elle perdure, mais la prochaine législature verra une redéfinition des commissions. Le prochain Conseil pourra y réfléchir en s’appuyant sur la Charte qui aura été élaborée. On peut imaginer qu’avant la présentation de la Charte, une présentation technique soit donnée par ce responsable du Service cantonal du développement durable, lors d’une séance d’information avant le Conseil municipal.

M. Martignoni estime que cette séance peut avoir lieu en dehors d’une séance du Conseil municipal.

D’autres membres approuvent.

M. Gorce informe d’une proposition de M. Savigny, qui élargirait cette séance à la population.

L’idée est approuvée par les membres.

Mme Fernandez Page revient sur l’application de la Charte, et suggère que chaque commission existante comprenne un responsable du développement durable en son sein.

M. Savigny le comprend également comme une bonne chose, pour implémenter la réflexion « développement durable » dans tous les dossiers examinés.

M. Gorce propose de corriger, dans les conclusions du rapport, le mois de mai au lieu de juin et la périodicité de 3 ans par « deux fois par législature ».

Ainsi modifiées et amendées, les conclusions du rapport sont mises aux voix.

**Par 17 voix « pour », soit à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les conclusions du rapport de la Commission Environnement et Développement durable sur l’évaluation du développement durable 2018-2019.**

M. Gorce remercie le Conseil pour cette décision, qui permet à la commune de franchir une étape, et de la prise en compte de cette thématique. Il remercie les membres de la Commission d’avoir fait ce gros travail.

M. Hilty acquiesce et attribue une mention spéciale au Président.

Le Président remercie et rappelle la demande d’un moment de formation pour le Conseil municipal et d’information à la population sur le développement durable.

# Propositions du Conseil administratif

## **Projet de délibération N°6-2019** : Approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01)

M. Savigny rappelle que cette modification des statuts du GIAP a fait l’objet d’une information mise en place par l’ACG et ouverte à tous les élus. Une documentation et un exposé des motifs ont été remis à chacun-e. Il rappelle que cette mise en place d’éléments d’information était importante, car, l’unanimité de toutes les communes membres du GIAP, est requise. Les modifications proposées incluent par ailleurs la possibilité dans le futur de faire des modifications à la majorité et non plus à l’unanimité. Plusieurs séances d’assemblée générale des communes ont examiné ces modifications, les propositions ont été prises en compte et adoptées en assemblée générale. Les Conseils municipaux doivent maintenant les approuver par la délibération qui est soumise aujourd’hui.

La parole n’étant pas demandée, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

***approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01)***

*Vu l’exposé des motifs annexé à la présente,*

*Vu la séance d’information du 06 novembre 2019*

*vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l’administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),*

*vu l’art. 7, al. 4 de la loi sur l’accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),*

*vu l’art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire du 24 août 1994,*

*vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d’approuver la modification des statuts,*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*le Conseil municipal*

***D E C I D E***

***à l’unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »***

1. *D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :*

***« CHAPITRE I - Dispositions générales***

*Article 1*

*Dénomination*

*Le groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l’art. 7 de la loi sur l’accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.*

*Article 2*

*But et activités*

*1 Conformément à la loi sur l’accueil à journée continue, le groupement a pour but d’assurer l’encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d’école.*

*2 L’accueil à journée continue a pour buts d’aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d’offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.*

*Article 3*

*Inchangé.*

*Article 4*

*Siège*

*Le groupement a son siège au secrétariat de l’Association des communes genevoises (ci-après : ACG).*

***CHAPITRE II - Finances***

*Article 5*

*Ressources financières*

*1 Les ressources financières du groupement sont constituées par :*

1. *Les participations financières des familles;*
2. *Les contributions annuelles des communes;*
3. *Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.*

*2 Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).*

*Article 6*

*Contributions de chaque commune*

*1 Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :*

1. *75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;*
2. *25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.*

*2 Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.*

*Article 7*

*Exercice*

*L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.*

*Article 8*

*Comptabilité*

*La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d’application.*

***CHAPITRE III - Organisation du groupement***

*Article 9*

*Organes du groupement*

*Les organes du groupement sont :*

1. *le conseil intercommunal;*
2. *le comité;*
3. *la direction, assumée par le directeur général de l’ACG ou son remplaçant.*

***CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal***

*Article 10*

*Composition*

*1 Le conseil intercommunal constitue l’organe suprême du groupement.*

*2 Il est composé d’un représentant par commune, en la personne d’un membre de l’exécutif communal délégué par celui-ci.*

*Article 11*

*Séances*

*1 Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.*

*2 En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.*

*3 Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.*

*4 Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.*

*Article 12*

*Convocation*

*Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.*

*Article 13*

*Quorum et délibérations*

*1 Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.*

*2 Les décisions relatives au recours à l’emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.*

*3**Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.*

*Article 14*

*Droits de vote*

*1 Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l’art. 6 al. 1 des présents statuts.*

*2 Chaque commune dispose au moins d’une voix.*

*3 Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.*

*Article 15*

*Procès-verbal*

*Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.*

*Article 16*

*Compétences du conseil intercommunal*

*Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :*

1. *adopter le budget et fixer les contributions des communes;*
2. *adopter les crédits d’engagement et les modalités de leur financement;*
3. *décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;*
4. *approuver les comptes du groupement;*
5. *donner la décharge au comité;*
6. *nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;*
7. *désigner chaque année l’organe de révision;*
8. *fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;*
9. *adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;*
10. *adopter les règlements du groupement.*

***CHAPITRE V - Le comité***

*Article 17*

*Composition*

*1 Le comité constitue l’organe exécutif du groupement.*

*2 Il est composé de neuf membres et comprend :*

*a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;*

*b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.*

*3 Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :*

*a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15’000 habitants;*

*b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15’000 habitants;*

*c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.*

*4 La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l’alinéa précédent s’effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.*

*5 Chacun de ces groupes dispose d’un représentant au moins au sein du comité.*

*6 Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d’un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.*

*7 A l’exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d’un représentant au sein du comité.*

*8 Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d’une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.*

*9 Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.*

*10 En cas de décès ou de démission d’un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu’au renouvellement du conseil intercommunal.*

*11 L’Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l’instruction publique qui siège avec voix consultative.*

*12 En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.*

*13 En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d’autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.*

*Article 18*

*Séances*

*1 Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.*

*2 Les séances du comité ne sont pas publiques.*

*3 Le comité peut prononcer le huis clos.*

*Article 19*

*Convocation et ordre du jour*

*1 Les membres du comité sont convoqués par écrit.*

*2 La convocation doit indiquer l’ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l’objet d’une décision.*

*Article 20*

*Quorum et droits de vote*

*1 Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.*

*2 Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.*

*3 Chaque membre du comité dispose d’une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.*

*4 En cas d’égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.*

*5 Lorsque les circonstances l’exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.*

*6 En cas d'opposition d’un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.*

*7 Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et**le directeur général ou leurs remplaçants.*

*Article 21*

*Compétences*

*1Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :*

1. *définir les orientations stratégiques du groupement;*
2. *superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d’encadrement du groupement;*
3. *soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;*
4. *présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;*
5. *présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;*
6. *exécuter les décisions du conseil intercommunal;*
7. *accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s’ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu’en biens meubles;*
8. *conclure des baux dont la durée n’excède pas 12 ans;*
9. *prendre toutes les mesures provisionnelles dont l’urgence est commandée par les intérêts du groupement;*
10. *défendre les intérêts du groupement dans les procès qu’il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;*
11. *édicter les dispositions d’application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;*
12. *se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;*
13. *consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;*
14. *restituer le préavis du groupement à l’attention du comité de l’ACG en application de l’art 17 al. 1 du statut du personnel de l’Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).*

*2 Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement, certaines de ses compétences décisionnelles. L’objet et l’étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.*

*Article 22*

*Commissions et groupes de travail*

*1 A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l’étude d’objets spécifiques peuvent être constitués.*

*2 Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l’attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l’objet relève de la compétence de celui-ci.*

*Article 23*

*Procès-verbal*

*Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.*

*Article 24*

*Présidence et vice-présidence*

*1 Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.*

*2 Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.*

*3 Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.*

*4 Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d’absence ou d’indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.*

***CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion***

*Article 25*

*Représentation*

*Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.*

*Article 26*

*Gestion*

*1 La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.*

*2 La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l’administration de l’Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l’administration de l’ACG lui assure également un appui juridique.*

*3 La gestion informatique du groupement est assumée par l’administration du service intercommunal d’informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.*

*Article 27*

*Personnel*

*Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.*

*Article 28*

*Contrôleurs de gestion*

*1 Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.*

*2 En complément au travail de l’organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s’assurer de la bonne gestion du groupement.*

*Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu’ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.*

***CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires***

*Article 29*

*Inscription*

*Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.*

*Article 30*

*Participation financière des familles*

*1 La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d’enfants confiés.*

*2 Aucun enfant ne peut être exclu de l’accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.*

*3 Les tarifs et les barèmes d’exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.*

*Article 31*

*Sanctions disciplinaires*

*Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l’égard d’un enfant sont les suivantes :*

*a) l’exclusion provisoire jusqu’à trois mois par la direction du groupement*

*b) l’exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu’à la fin de l’année scolaire par le comité du groupement.*

***CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune***

*Article 32*

*Adhésion*

*1 Une commune peut adhérer au groupement pour le début d’une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l’année considérée.*

*2 La demande d’adhésion transmise au groupement doit comprendre l’arrêté du Conseil d’Etat approuvant la délibération du conseil municipal.*

*3 La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée pro rata temporis selon les règles de l’art. 6 des présents statuts.*

*Article 33*

*Retrait*

*1 Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d’une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l’avance.*

*2 La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l’arrêté du Conseil d’Etat approuvant la délibération du conseil municipal.*

*3 La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu’à la fin de l’année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l’entier de l’année civile concernée.*

*4 Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.*

*5 Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.*

***CHAPITRE IX - Dissolution du groupement***

*Article 34*

*Dissolution*

*1 La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l’unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l’article 60 LAC.*

*2 Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.*

*Article 35*

*Liquidation*

*1**En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.*

*2 En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l’institution de prévoyance de l’Etat de Genève, le paiement de l’indemnité couvrant l’éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.*

*3 La garantie de paiement de l’indemnité est maintenue pour les communes s’étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l’éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l’article 33 al. 4.*

***CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales***

*Article 36*

*Entrée en vigueur*

*1 Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d’Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.*

*2 Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l’art. 17 des présents statuts. »*

1. *De subordonner cette délibération à l’acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.*
2. *De fixer l’entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.*

## **2. Projet de délibération N°7-2019 :** Ouverture d’un crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2019 de la commune de Perly-Certoux

M. Savigny explique que cette proposition de délibération avait été évoquée lors de la présentation du budget, puis reprise par la Commission des finances dans son rapport. La commune a déjà procédé à de tels amortissements complémentaires par le passé, ce qui permet de réduire les charges budgétaires futures et donc de mieux absorber la conséquence de la réforme de la fiscalité, par exemple. M. Savigny explique que la délibération est obligatoire pour pouvoir faire des amortissements, mais qu’elle n’engage pas la commune à les faire réellement. Cela donne à la commune d’avoir la possibilité d’enregistrer ces amortissements complémentaires au moment du bouclement des comptes 2019.

Le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

***Crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2019 de la commune de Perly-Certoux***

*Vu l’article 30, lettre d) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*Vu le projet pour la commune de se donner la possibilité d’enregistrer des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2019 comme proposé par la commission des finances lors de la séance du 11 novembre 2019 relative au budget 2020;*

*Vu l’analyse de l’impact des amortissements complémentaires proposés en 2019 sur les charges de fonctionnement futures;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

***DÉCIDE***

***à l’unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »***

1. *De procéder à des amortissements complémentaires en 2019 d'un montant total de 1’000'000 CHF sur les investissements suivants :*

* *Compte 3410.001.14000.00*

*Terrain et patinoire synthétiques 300'000 CHF*

***Total à charge de la rubrique 34.383 du compte de résultat 300'000 CHF***

* *Compte 6150.019.14010.00*

*Aménagement Chemin du Relai 100'000 CHF*

* *Compte 6150.028.14010.00*

*Zone 20 et aménagement de 4 places dans le village Perly 600'000 CHF*

***Total à charge de la rubrique 61.383 du compte de résultat 700'000 CHF***

1. *De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2019 sous les rubriques 34.383 pour un montant de 300'000 CHF et 61.383 pour un montant de 700'000 CHF.*
2. *D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 1’000'000 CHF.*
3. *De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.*

# Communications du Conseil administratif

## 1. Informations diverses

## Projet de loi modifiant la loi sur l’administration des communes (LAC) concernant les membres suppléants dans les conseils municipaux (PL 12584)

M. Savigny précise que le Conseil administratif souhaite consulter le Conseil municipal sur cette proposition de modification de la LAC. Il lit la modification, contenue à l’art. 5 de ce projet de loi, qui se compose de 3 paragraphes :

*Art. 5, al. 2 (nouveau)*

*2 Chaque groupe politique représenté au Conseil municipal dispose par ailleurs d’un membre suppléant par tranche de six membres élus. Les membres suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste. Ils ont les mêmes droits et obligations que les membres, mais ne peuvent siéger qu’en remplacement d’un absent.*

M. Savigny précise que l’entrée en vigueur de la loi aurait lieu le lendemain de sa promulgation. Il ajoute encore que le remplacement est défini dans l’exposé des motifs comme un congé de type congé maternité ou paternité ou autre, qui aurait une durée de plusieurs mois. Ceci a été décidé pour encourager l’attractivité de la charge, et éviter que des personnes qui savent devoir être en congé 6 mois, renoncent à devenir conseillers municipaux. Cette suppléance existe déjà au Grand Conseil. Le Conseil administratif souhaite recueillir les réactions des Conseillers municipaux sur cette modification, qui pourrait rapidement entrer en vigueur.

M. Martignoni se fait préciser qu’il s’agit d’un-e suppléance au Conseil municipal et non administratif.

M. Escher trouve cette proposition pertinente.

Mme Bowman demande ce qu’il en sera s’il n’y a plus de viennent-ensuite.

M. Savigny répond qu’il n’y aura plus de suppléant-e. Mais il faut attendre le règlement d’application, qui règlera ces questions plus précises.

M. Simon estime que cela peut donner du renouveau dans l’intérêt de la population à devenir Conseiller municipal.

M. Martignoni demande si, en cas d’absence qui se prolonge et sans viennent-ensuite, le Conseil pourrait proposer qu’un membre de la liste prenne la place de l’absent dans ses commissions.

M. Delaude rappelle qu’il s’agit de remplacer un membre absent dans toute sa charge, pas uniquement pour les commissions.

Le Président demande si quelque chose est prévu pour combler des lacunes dans la maîtrise des dossiers du suppléant.

M. Savigny redit que la suppléance est celle de la personne, son suppléant peut donc avoir une sensibilité différente. Il ne devrait pas y avoir de modification importante aussi parce que, lorsque le/la titulaire revient, il/elle voudra retrouver le siège et les commissions qu’il a quittés.

M. Gorce rappelle qu’il s’agit de motiver l’intérêt pour une fonction élective, et aussi pour que l’assemblée puisse délibérer au complet.

M. Martignoni demande s’il s’agit d’absence connue et programmée. En cas de maladie, il demande à partir de quelle durée il faut recourir à la suppléance.

M. Savigny n’a pas la réponse, de même qu’il n’est pas connu si c’est l’absent-e qui décide d’être remplacé-e ou l’assemblée. La loi ne répond pas à la question. Les exemples donnés dans l’exposé des motifs ne sont que ceux des congés maternité.

M. Hilty se fait confirmer qu’aujourd’hui, une absence ne serait pas remplacée et le Conseil siègerait avec un membre en moins pendant toute la durée de son absence. Ceci dit, dans les cas de très longues absences, il vaudrait mieux, selon M. Hilty, que le membre élu se retire.

M. Gisiger indique que ce pourrait être la liste qui déciderait de remplacer ou non un de ses membres absents.

M. Delaude rappelle que la consultation recherche l’avis du Conseil municipal et non de refaire la loi.

Le Président demande ce qu’il en est de la confidentialité du suppléant/de la suppléante.

M. Savigny répond qu’il/elle prêterait serment et devrait respecter la confidentialité des débats en commission.

Mme Bourquin Guidi trouve aussi très intéressant que des viennent-ensuite puisse venir tâter le terrain. Cela leur donne une expérience utile pour une venue durable ultérieure.

M. Simon trouve l’idée louable de manière générale.

## Courrier de M. Prina relatif à son étude sur la consommation énergétique des bâtiments de la commune

M. Delaude informe que M. Prina, de sa propre initiative, a effectué une étude sur la consommation énergétique des bâtiments de la commune. Le Conseil administratif propose d’envoyer ce rapport, très intéressant, à la commission Environnement et Développement durable pour un examen approfondi.

M. Prina explique que son évaluation a été faite suite à la votation de 2010 à Genève sur le suivi énergétique de tous les bâtiments. Tous les bâtiments qui comptent 5 locataires ou plus doivent rentrer des informations sur leur consommation d’énergie annuelle. Ces données sont regroupées dans le SITG (*ndlpv : Système d’information sur le territoire genevois*). Ce suivi depuis 2011 permet de tracer les bâtiments qui consomment beaucoup. Dans la commune, deux bâtiments sont à regarder sous la loupe, dont un est le club house du tennis, qui est un gouffre à énergie, même sans bulle. Mais il y a aussi des bâtiments qui sont tout à fait dans la norme, comme l’immeuble privé récemment construit à la route de Base. L’estimation effectuée par M. Prina dans ce rapport relève un nombre de m2 habitables qui devraient être isolés. Le faire coûterait, selon une estimation inscrite dans une fourchette très large, quelques dizaines de millions de francs et cela prendrait des années. Au niveau de la commune, M. Prina reconnaît qu’il n’y a rien à faire, mais il faut inciter nos députés au niveau fédéral, à améliorer les subventions.

Comme M. Gaudin demande à partir de quelle valeur d’indice il faut isoler, M. Prina rappelle que ce sont surtout les bâtiments anciens qui doivent être isolés. Or, actuellement, le système de subventions est tel qu’il démotive le propriétaire à faire, lors de rénovation, ces travaux d’isolation. M. Prina rappelle que la moyenne de la commune est de 550 mégajoules/m2 et qu’il faut être dans les 200 à 250 mégajoules/m2.

M. Prina est applaudit par l’assemblée.

M. Savigny rappelle que les bâtiments labellisés Minergie sont dispensés pendant 20 ans de l’impôt immobilier complémentaire. Cela peut être incitatif pour faire des travaux. Le Centre de vie intergénérationnel sur Perly est Minergie et donc exempté. Le nouvel immeuble Bourgeois sera pareil.

M. Gorce complète en informant qu’il ira présenter à la Commission des bâtiments des résultats d’analyse faite sur l’école, avec diverses variantes de travaux à faire, y compris d’agrandissements possibles, pour répondre au développement de la commune et pour le rendre performant énergétiquement.

Le Président conclut que la Commission Environnement et Développement durable prend connaissance de cette étude et présentera des propositions au Conseil municipal, sur la situation actuelle et l’usage qui peut en être fait en termes de politique énergétique de la commune.

## Dépassement crédit

## Rondes supplémentaires d’une société de surveillance 2019-2020

M. Savigny informe qu’un dépassement de crédit de CHF 2000.- à 2500.- pourrait survenir du fait du renforcement demandé par la commune des rondes de surveillance de Sécuritas sur le territoire communal.

## Festival Antigel : programme 2020

M. Delaude informe que le festival Antigel revient proposer un cours de yoga le dimanche 9 février à 11h sur la commune, suivi d’un brunch.

## Patinoire : fréquentation de début de saison

M. Gorce rappelle que, lors de la présentation du budget, la question avait été posée du rapport entre l’investissement consenti et la fréquentation de cette infrastructure. Un bilan des premiers jours d’animation de la FASe montre qu’au plus bas, la fréquentation a été de 35 personnes et au plus haut jusqu’à 80 personnes. La patinoire connaît donc un vrai succès, avec des personnes et des familles qui viennent et reviennent, avec des animations qui répondent au besoin du public. Lorsque la météo est mauvaise, l’animation se déplace à la salle Omnisports. M. Gorce se dit satisfait de ce retour, qui montre que la prestation répond à un besoin de la population. Une toute petite restauration est proposée, qui satisfait à la convivialité autour de cette installation. M. Gorce remercie les animateurs et moniteurs de la FASe pour leur travail.

## Fermeture de la Poste et maintien des cases postales

M. Savigny informe que le Conseil administratif a reçu la veille de cette séance le courrier officiel indiquant la décision de la Poste de fermer l’office 1258 de Perly et d’ouvrir une filiale en partenariat avec le commerce Zio Prestige Gourmand, au 285, route de St-Julien.

Comme divers membres demandent ce que c’est, il est répondu que c’est la boulangerie.

M. Savigny reprend : en même temps, la Poste a informé que les cases postales seraient maintenues sur la commune. Cela avait fait l’objet d’un différend, la commune ayant compris qu’elles étaient conservées, les représentants de la Poste affirmant qu’elles seraient enlevées. La commune peut maintenant formellement faire examiner cette décision de fermeture par la Commission fédérale de la Poste, la PostCom, ce que l’exécutif va faire puisque le Conseil municipal a demandé de s’opposer par tous les moyens à la fermeture de l’office. M. Savigny souligne le changement de la présidence de cette Commission fédérale, assumée actuellement par Géraldine Savary, qui, selon M. Savigny, a une approche différente et une analyse plus en lien avec la prestation que doit assurer la Poste à la population, selon ce qu’indiquent les journaux. C’est peut-être un élément qui permettra de modifier le pourcentage de succès des oppositions des communes.

M. Gisiger demande si une réponse a été donnée sur le Postomat.

M. Savigny répond qu’il est maintenu, c’était déjà connu.

M. Gorce informe qu’il était annoncé aussi l’implantation d’une boîte à colis, qu’il ne l’a pas lu dans le courrier.

M. Savigny souligne que c’est écrit dans le procès-verbal de la rencontre.

M. Martignoni demande si ce dernier point donne l’assurance que les colis ne devront pas être prélevés chez le commerçant, vu sa situation et le trafic que cela va générer, ainsi que l’absence de places de stationnement.

M. Savigny indique que les colis seront toujours distribués aux habitants. Lorsque ceux-ci ne seront pas là, le colis sera déposé dans cette boîte à colis, l’habitant recevra un code pour aller chercher son paquet.

Mme Fournier demande s’il y a une évolution sur le délai de fermeture de l’office.

M. Delaude calcule que ce pourrait être pour la fin 2020, si la commune ne gagne pas son opposition.

M. Gorce informe que le taux de recevabilité des oppositions est très faible, de 2%.

M. Martignoni demande si la commune, vu le trafic qui va être généré sur la route de St-Julien, peut s’opposer pour des raisons de sécurité, d’impact sur le trafic dans la commune, à cet emplacement pour ce nouveau dépôt.

M. Savigny acquiesce, en rappelant que l’arrivée du tram devrait faire encore perdre les quelques places de stationnement devant le commerce.

M. Gorce souligne que d’autres commerces ont été approchés par la Poste mais sans succès. La société qui possède la boulangerie assume déjà cette prestation postale dans d’autres communes. M. Gorce regrette la perte de qualité de la prestation postale, même si cette société la connaît déjà et se soucie de la qualité du service à la clientèle.

M. Gisiger suggère que le trafic généré par la poste soit utilisé comme argument dans l’opposition de la commune.

Mme Blatter Barros da Silva demande si la boulangerie reprendra les activités de PostFinance. Comme on lui répond non, elle pense que cela va réduire des trois quarts la fréquentation de la poste. La plupart des frontaliers n’y allaient que pour les prestations financières.

M. Savigny relit les prestations assurées par la filiale en partenariat : *Ce modèle d'exploitation offre toutes les opérations postales de base effectuées quotidiennement dans une filiale traditionnelle. Les clients peuvent y déposer des lettres et des colis, retirer des envois ou acheter des timbres-poste. Il est possible d'effectuer des paiements non seulement au moyen de la PostFinance Card, mais également avec des cartes Maestro et V PAY. Le retrait d'espèces est possible avec la PostFinance Card. De surcroit, avec la filiale en partenariat, l'activité postale vient compléter l'activité principale du partenaire en tirant profit des infrastructures et des ressources déjà existantes, tout en créant des synergies valorisantes pour toutes les parties.*

M. Savigny indique que des opérations de caisses sont possibles mais qu’elles sont limitées à la capacité de la caisse du commerçant.

## Sirènes des ambulances françaises

M. Delaude informe que la commune a reçu un courrier qui devrait être final dans cette problématique, suite à des réunions entre préfets de l’Ain et de la Savoie et les services de l’Etat de Genève, des mises à jour, etc. sur l’engagement des sirènes et des feux bleus. Une nouvelle directive du DETEC, reprise par le Ministère public genevois récemment, qui indique que, dorénavant, l’usage des feux bleus suffit pour la plupart des situations. M. Delaude lit un passage du courrier de M. le Conseiller d’Etat Poggia : *De nuit, le conducteur peut actionner les feux bleus sans l'avertisseur à deux sons alternés. Ce mode de procéder est toutefois subordonné à une condition, à savoir que le conducteur ne déroge pas de manière significative aux règles de la circulation. En d'autres termes, l'usage des seuls feux bleus permet la violation de certaines seulement des règles de circulation (par exemple franchissement d'une ligne continue, tourner sur route, franchissement d'un signal lumineux rouge en l'absence de tout usager, etc.). En revanche, il ne permet pas de déroger significativement aux limitations de vitesse. Le Ministère public considère notamment qu'en localité (limitation à 50km/h), l'usage des seuls feux bleus ne permet pas de rouler au-delà de 70km/h.*

M. Delaude en conclut qu’on est dans le cas où il n’y a plus de raison que des véhicules circulent avec leurs sirènes. Côté français, tout le monde a été informé, passé un temps d’adaptation, cela devrait aller, conclut-il.

Le Président se fait confirmer que les personnes qui souffraient de ce problème ont été informées de cette solution.

## Déménagement de l’Etat civil à Lancy

M. Savigny indique que la commune de Plan-les-Ouates avait décidé de fermer son Office d’Etat civil, auquel on était rattaché, pour se regrouper avec celui de Lancy. La fermeture est liée au fait que le nombre minimum de personnes officiant n’était plus atteint, suite à une démission. La réflexion a conduit à cette fermeture plutôt qu’à un nouvel engagement. La commune de Perly-Certoux se rallie à cette décision et rejoindra l’Office d’Etat civil de Lancy, qui est le plus près pour nos habitants. La date exacte n’est pas connue. Une communication sera faite aux habitants.

Le Président demande ce que cela signifie concrètement pour la population.

M. Savigny répond que certains actes d’Etat civil devront être faits à Lancy.

## Création d’une nouvelle association : Alternative Villageoise de Perly-Certoux

M. Delaude informe sur cette nouvelle association, constituée le 4 décembre 2019.

Le Président rappelle qu’une association politique n’a pas de délégué-e du Conseil municipal.

## Immeuble Bourgeois : Autorisation reçue d’affecter les PPE à de la location

M. Savigny rappelle que la commune a demandé que la moitié des appartements du projet Bourgeois changent de catégorie, et passent de PPE à logements à loyer libre. L’autorisation vient d’être délivrée, elle a été reçue le 16 décembre 2019.

## Question individuelle : éclairage du passage piéton du ch. du Relai.

M. Savigny revient sur une intervention faite la séance passée sur cet éclairage. Les SIG indiquent que cet éclairage public est conforme, même s’il n’est pas spécifique à un passage piétons. La commune va voir si elle peut l’améliorer malgré tout.

## Réseau non structurant

M. Savigny rappelle qu’une augmentation assez importante avait été prévue dans le budget 2020 pour le coût lié à un transfert de compétences du canton aux communes en matière de signalisation des routes et de règlementation de cette signalisation. Les communes ne s’estimaient pas prêtes à assumer cette compétence, celle-ci a été reportée à un an, temps aussi pour l’Etat de mettre en œuvre un outil informatique d’aide à cette tâche. La commune avait prévu une cinquantaine de milliers de francs pour cette tâche. Le canton a accepté ce report d’un an, c’est donc en 2021 que ce transfert sera effectif. L’année servira à former les gens dans les communes et affiner les moyens à mettre pour répondre à ce transfert de compétences.

# Propositions individuelles & questions

1. Repas des Aînés

Mme Bowman demande qui sera disponible pour aider à la mise en place de la salle dès 14h30.

Les membres disponibles lèvent la main.

Mme Bowman invite aussi des membres à véhiculer des personnes âgées qui ont demandé cet accompagnement.

1. Jeunesse

Mme Baudet informe qu’au sein de la Devise, la discussion a porté sur les moyens d’intéresser les jeunes à la politique. Les jeunes sont compris dans la tranche 16-30 ans. Anciennement, une Jeunesse perlysienne existait. Le Bicentenaire pourrait être une entrée pour intégrer les jeunes. Un Conseil municipal des jeunes pourrait aussi être une idée.

M. Gorce estime que la Commission Enfance et Jeunesse pourrait se saisir de cette thématique.

M. Delaude est d’accord. Il informe que le Conseil administratif a discuté, depuis plusieurs semaines, de comment, dans le cadre du Bicentenaire, une Jeunesse perlysienne pourrait être recréée.

Mme Maytain confirme que les événements organisés dans la commune sont soit pour les enfants, soit pour les familles ou les aînés. Les jeunes de 16-30 ans, sauf s’ils ont des enfants, restent peu visibles. Si l’on veut qu’ils s’intéressent à la chose publique, il faut aussi qu’on s’intéresse à eux. La Commission Enfance et Jeunesse est le bon point de départ.

Mme Baudet précise qu’il ne faudrait pas créer un projet clé en main pour les jeunes mais créer un projet avec les jeunes.

M. Gorce rappelle que la Commission a déjà rencontré la FASe. Il faut continuer d’associer la FASe aussi pour qu’elle remonte les projets que les jeunes ont envie de réaliser.

Le Président rappelle que, si au moins 550 jeunes font du sport, il faut aussi se souvenir de cette jeunesse qu’il faut intéresser à la commune, dans et à travers des activités communales.

## Repas des Commissions

M. Gaudin informe que le repas des Commissions aura lieu le 15 mai 2020, à 19h.

1. Pin’s

M. Escher relève le pin’s aux armoiries de la commune, déposé devant chaque membre du Conseil municipal. Il remercie le généreux donateur.

M. Delaude informe que c’est un cadeau de la commune. Il a été réalisé suite à des constatations que dans d’autres communes, il est porté par de nombreux Conseillers administratifs. Par extension, il a été proposé de les offrir à Perly-Certoux aux Conseillers municipaux aussi, de manière qu’ils puissent être identifiés par la population avec cet insigne, discret mais visible.

La parole n’étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h55, après avoir souhaité de bonnes Fêtes de fin d’année à l’assemblée.

Le Président Le Vice-Président

Christian Cheyroux René Gisiger

Le Secrétaire

Jacques Nierlé